

Annexe pour les projets franco-allemands

Procédure de Lead Agency DFG

Appel à projets générique 2016

IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-allemands se fera uniquement par l'agence DFG, selon ses modalités, au travers de son programme « Research Grants ». L'ensemble des informations sont disponibles à cette adresse :

http://www.dfg.de/dfg_profil/im_internationalen_kontext/internationale_partner/Frankreich/anr_dfg_natural_life_engineering_sciences/index.html

2. Le présent document énonce les modalités de soumission et de financement applicables aux équipes françaises¹ des projets franco-allemands.

3. **Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2016, l'appel à projets générique, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR** (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aap.generique@agencerecherche.fr

Contacts DFG :

http://www.dfg.de/en/dfg_profile/head_office/structure/programme_contacts/index.jsp

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'ALLEMAGNE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et la DFG ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2016 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-allemands. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge la soumission et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales² selon ses propres modalités.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge de la soumission, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités. Pour 2016, **la soumission, et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par la DFG.** Néanmoins, le Coordinateur scientifique et les autres partenaires de la partie française doivent fournir certaines informations administratives à l'ANR selon des modalités décrites dans la présente annexe.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-allemands est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers. Pour information, le CRSNG/ NSERC exige une durée de projet de **36 mois maximum.**

2. AXES DE RECHERCHE

En 2016, dans le cadre de cette coopération, l'appel à projets générique couvre tous les domaines scientifiques, **à l'exception des sciences humaines et sociales. Les propositions de projets dans ce domaine doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projets spécifique franco-allemand en SHS,** y compris les projets transdisciplinaires lorsque ceux-ci proposent une approche majoritairement centrée sur les sciences humaines et sociales et/ou quand le coordinateur est issu des sciences humaines et sociales.

² Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les équipes de chaque pays devront désigner un **coordinateur scientifique national**.

Les propositions de projet devront être déposées à la DFG par les coordinateurs allemands, via le site de soumission ELAN de la DFG, en respectant le format et les modalités de son programme pour les «*Research Grants*».

Il est impératif de consulter les informations sur le site de la DFG :

http://www.dfg.de/dfg_profil/im_internationalen_kontext/internationale_partner/Frankreich/anr_dfg_natural_life_engineering_sciences/index.html

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DFG est fixée au **2 décembre 2015**.

Contrairement aux PRCI ne faisant pas l'objet d'un processus de « Lead Agency », **aucun** enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Partenaires français :

Cependant, pour des raisons administratives, bien que la soumission et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participants français devront fournir à l'ANR à la même date (au plus tard : 2 décembre 2015)**, via le **site de soumission de l'ANR**, dont l'adresse sera indiquée sur la page de l'appel à projets générique 2016 :

- **les informations administratives et financières**, à remplir dans le formulaire en ligne du site de soumission ;
- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée à la DFG, avec le même format**, à déposer sur le site de soumission.

Partenaires étrangers :

Les informations administratives liées aux partenaires étrangers doivent apparaître lors du dépôt sur le site de soumission, mais **pas les informations financières** (indiquer budget = 0).

Le minimum d'informations administratives attendu concernant les partenaires étrangers est : le nom et l'adresse de l'institut³, la catégorie du celui-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant le coordinateur étranger. Elle sont à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée renseigné au sein du formulaire en ligne sera celui correspondant **aux seuls partenaires français**.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles.

Les règles de la DFG sont consultables dans les à l'adresse suivante :

« Guidelines Research Grants Programme » : http://www.dfg.de/formulare/50_01/50_01_en.pdf,
[2.1, p.2](#)

« Guidelines on the Duty to Cooperate » : http://www.dfg.de/formulare/55_01/55_01_en.pdf

³ Partenaire en tant que personne morale

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions en tenant compte des critères suivants :

- **Thématiques d'intervention de l'ANR :**
La proposition de projet doit correspondre à une thématique du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas ceux d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS, etc.).
- **Coordinateur scientifique unique :**
Un même Coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs enregistrements, pré-propositions ou propositions complètes (tous instruments de financement confondus, y compris pour les projets PRCI dont une agence étrangère est Lead Agency) auprès de l'ANR.
Toutes les pré-propositions, propositions détaillées et tous les enregistrements qui seraient déposés par un même Coordinateur scientifique à l'appel à projets générique sont inéligibles.
Ce caractère unique est vérifié par l'ANR sur la base de l'identité du Coordinateur scientifique en tant que personne physique.
- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.
- Le document administratif et financier, tel que généré par le site de soumission (cf. annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du texte de l'appel à projets générique 2016), doit être fourni à l'ANR au plus tard **le 2 décembre 2015**, signé par le représentant légal de chaque partenaire sollicitant une aide et contenant les informations demandées.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité (ANR et DFG) ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

Un projet ne sera financé par l'ANR que s'il répond aux règles d'éligibilité énoncées ci-dessus et aux modalités de son règlement financier.

5. EVALUATION

Les projets seront évalués uniquement par la DFG suivant ses propres modalités.

La DFG proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

Note : L'ANR veillera à faire en sorte que le taux de sélection des projets franco-allemands soit proche du taux de sélection des projets déposés à l'appel générique de l'ANR.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

7. CALENDRIER

- Soumission des propositions sur le site internet de la DFG : 2 décembre 2015
- Dépôt des propositions sur le site internet de l'ANR : 2 décembre 2015
- Décision commune et publication de résultats : **Octobre 2016 (date indicative)**

